

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
04 Octobre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

CENTRE DE LOISIRS « ADOS
PETITES VACANCES » 2023

Séance ordinaire du 04 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Quatre Octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 Septembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme ANDRE Laetitia). DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard) LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : MM. THUILLIEZ Laurent. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absente excusée sans pouvoir : Mme CABOCHE Cécile

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 16 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'organisation des Centres Ados Loisirs « Petites Vacances » 2023 comme suit :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 13 février au vendredi 17 février 2023

Et du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023

VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023

Et du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023

VACANCES DE TOUSSAINT (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023

Et du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2023

Pas de fonctionnement le mercredi 1^{er} novembre 2023

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

2023 REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2022
Application agréée E.legalite.com

VACANCES DE NOEL (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023

Et du mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre 2023

Pour les enfants de 12 à 17 ans

FONCTIONNEMENT : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

IMPLANTATION : Salle polyvalente « Les Palombes »

Le centre utilisera pour les activités diverses : le Stade Charles De Gaulle, la Salle de Sports « Briquet », le Stade Lesnik, l'aire de jeux de « La Bouvache » et les parcs municipaux.

L'effectif maximum prévu est de **50 adolescents**.

- FIXE la participation des PARENTS selon le Quotient Familial CAF :

Pour une semaine sans camping :

- Quotient inférieur ou égal à 617 € 13.00 € par semaine
- Quotient supérieur ou égal à 617 € 14.00 € par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés**.

Des nuitées « camping » pourront être organisées localement pour l'ensemble des adolescents. Il convient de fixer une tarification pour la nuitée camping à 4,00 € la nuitée (Tarif supplémentaire à une semaine sans camping).

- **FIXE** le tarif de la nuitée « camping » sur Douges à 4,00 €.

- **DECIDE** de recruter un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions d'Ados.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

- **DECIDE** de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement au Centre de loisirs par les adolescents : **3,00€**.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Yony FRANCONVILLE

